

Direction adjointe de l'hospitalisation
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 3
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION URGENCES DU 11 OCTOBRE 2023**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Christian BRICE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

➤ **La mise en place d'un financement SMUR pédiatrique sur la dotation populationnelle**

Le besoin de financement de lignes de SMUR pédiatrique s'inscrit dans le cadre des politiques promues par le PRS. La Bretagne est la seule région à ne pas avoir de ligne de SMUR pédiatrique autorisée. Les travaux du GTR pédiatrie ont mis en avant le besoin de renforcer les équipes pré-existantes (2 CHU) et d'individualiser des structures permettant d'amener à une harmonisation des procédures. Dans ce contexte, 2 OQOS (Objectifs quantifiés d'offres de soins) de SMUR pédiatrique ont été proposés dans le PRS 3.

Il est donc souhaité le financement spécifique de mesures RH :

- ☞ Renfort d'équipe nécessaire avec recrutements possibles dès novembre 2023
- ☞ Dimensionnement du renfort RH par SMUR : 1 PH (pédiatre avec une compétence en réanimation pédiatrique) et 1 IDE puéricultrice 24/7.

Il est proposé au CCAR de mobiliser une partie de l'enveloppe dotation populationnelle (effet « croissance » et « rattrapage ») pour financer 2 lignes de SMUR pédiatriques.

Pour 2023, l'enveloppe correspondrait à un financement pour 2 mois permettant d'acter des recrutements dès novembre 2023.

Actuellement, il n'y a pas d'enveloppe nationale spécifique pour financer les SMUR pédiatriques. Dans les autres régions, c'est la dotation populationnelle qui est mobilisée.

VOTE DU CCAR sur l'attribution de crédits fléchés vers le SMUR pédiatrique sur la dotation populationnelle :

VOTES FAVORABLES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU CCAR

- **Les critères de répartition de l'effet rattrapage et croissance de la dotation populationnelle.**

Il est proposé aux membres du CCAR l'intégration de mesures de coopération et de régulation dans le compartiment efficience (25 % de l'enveloppe croissance et rattrapage).

- **Valorisation de la coopération entre établissements**

Lors du GT DIM/DAF/RBU qui s'est tenu le 12 septembre 2023, il n'y a pas eu de consensus sur des indicateurs pertinents permettant de prendre en compte la coopération.

Suite aux échanges de ce GT, l'ARS a la volonté de valoriser dès 2023 les coopérations et propose de l'appréhender par le temps de praticien dévolu à un autre établissement, en retenant les indicateurs suivants:

- Recensement du nombre de ½ journées réalisées par un praticien dans un autre établissement via les Primes de solidarité territoriales (PST) et Primes d'exercices territoriales (PET)
- Éléments complémentaires à demander pour les établissements FHP et la FEHAP: nombre de ½ journées réalisées par les praticiens dans un autre SU

VOTE DU CCAR sur la proposition de valoriser dès 2023 la coopération entre établissements au travers d'un indicateur « Nombre de de ½ journées réalisées par un praticien dans un autre établissement (service SU) »

- ☞ 4 VOTES CONTRE
- ☞ 1 ABSENTION
- ☞ 2 VOTES POUR

ORIENTATION NON RETENUE PAR LES MEMBRES PRESENTS DU CCAR

Les membres du CCAR souhaitent s'attacher à trouver d'autres indicateurs permettant de mieux valoriser les coopérations inter-hospitalières.

- **Appui aux établissements dont les services d'urgences n'ont pas été régulés en 2023**

Le GT DIM/DAF/RBU qui s'est réuni le 12 septembre a proposé de prendre en compte l'impact de la régulation de certains services d'urgences sur les autres établissements (non régulés) sur 2023 (sur les 8 premiers mois)

L'ARS indique ne pas être favorable à cette proposition qu'elle doit probablement s'envisager dans un système d'allocation de ressources en regard de l'engagement des forces en présence et du report de charges de travail. La répartition se fera par conséquence selon un critère binaire.

VOTE DU CCAR pour la prise en compte en 2023 dans le dispositif d'allocation de la dotation populationnelle (effet croissance et rattrapage) les situations de services des urgences non régulés/régulés :

VOTES FAVORABLES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU CCAR

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 12/10/2023.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Jean-Jacques LEDUC
Représentant des Usagers